



## CONTRIBUTION POUR UNE UTILISATION EFFICIENTE DE L'AZOTE EN GRANDES CULTURES

Contribution versée sur les terres assolées pour les Suisse-Bilanz ne dépassant pas 90% des besoins en azote

100.-/ha

Contrôle dès 2024 sur le Suisse-Bilanz 2023



## CONTRIBUTIONS POUR UNE COUVERTURE APPROPRIÉE DU SOL

Grandes cultures et légumes de conserve		250.-/ha	Autres légumes annuels, petits fruits annuels, plantes aromatiques et médicinales annuelles		1'000.-/ha
Mise en place	<p>Max. 7 semaines entre la récolte du précédent et la mise en place de la culture ou interculture</p> <p>Été Automne</p>	<p><b>Exception</b> Couverture pas nécessaire si culture récoltée après le 30 septembre</p>	<p>Au moins 70% de la surface est couverte en tout temps par une culture ou une interculture</p>		
	Culture de printemps				
			Vignes		
			<ul style="list-style-type: none"> <li>Au moins 70% de la surface de vigne est enherbée</li> <li>Le marc (frais ou composté, en pur) est rapporté et épandu sur la surface de vigne de l'exploitation</li> </ul>		
			<p>Durée d'engagement de 1 an</p>		

Dès récolte 2023, obligatoire pour participer à

Pour toucher les contributions en 2023, les exigences doivent être respectées à partir de la récolte 2022 !

## CONTRIBUTIONS POUR DES TECHNIQUES CULTURALES PRÉSERVANT LE SOL

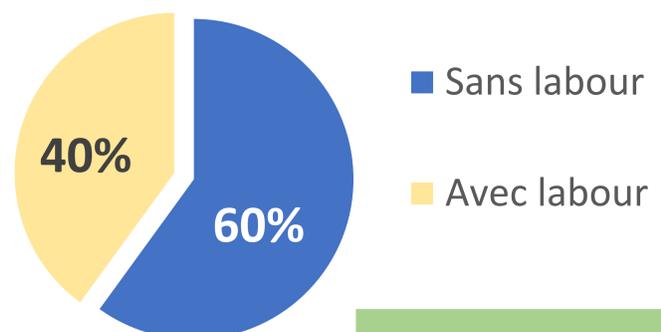
Éléments existants maintenus		
<p><b>Semis sous litière</b> Travail du sol sans labour ou labour &lt;10 cm si sans herbicide</p>	<p><b>Semis en bandes</b> Max 50% de la surface de sol travaillée</p>	<p><b>Semis direct</b> Max 25% de la surface de sol travaillée</p>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Pas de labour entre la récolte du précédent et la récolte de la culture principale</li> <li>Max 1.5 kg de matière active de glyphosate/ha/an</li> </ul>		
Exceptions		
<p>Pas de contribution pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prairies temporaires en semis sous litière</li> <li>Intercultures</li> <li>Blé et triticales après maïs</li> </ul>		

Durée d'engagement de 1 an

### Nouvelles exigences



Minimum 60% de sans labour



Tarif unique 250.-/ha

Min. 60% «Objectif»	Surface de TO sans jachère florale, jachère tournante et ourlet sur TA * 60%
60% «Effectif»	Somme des surfaces faites en sans labour et qui ont droit aux contributions : - PT sauf semis sous litière comptent - Blé et triticales après maïs ne comptent pas

Exigence des couvertures dès saison 2023-2024